Service départemental de Corse

DDTM 2B
8 Boulevard Benoît Danesi
20200 Bastia

A Bastia, le 11 février 2020

N/Réf.: 2020-000552
Dossier suivi par : Axel PRIOUZEAU,
Mél. : axel.priouzeau@ofb.gouv.fr
V/Réf. : AEU_2B_2020_18_création_ombrières

Objet : Projet d'ombrières pour culture agrumicole

Suite à l'examen du dossier de demande d'autorisation daté du mois de novembre 2019 que vous m'avez transmis pour avis le 11 février 2020, relatif à un projet d'ombrières pour culture agrumicole, projeté en milieu prairial sur le territoire de la commune de Ghisonaccia, et présenté par *Amarenco construction*, je vous fais part de mes observations sur le dossier loi sur l'eau.

Pour l'essentiel,

les caractéristiques initiales du projet, combinées au choix pertinent du site d'implantation, semblent compatibles avec les exigences réglementaires liées à la protection des milieux naturels et des espèces. Les ombrières s'inscrivant en dehors de tout zonage réglementaire lié à la conservation du patrimoine naturel, s'implanteraient sur un milieu à valeur écologique modérée constitué d'anciennes terres agricoles de culture céréalière.

Fort de ces données initiales, et considérant par ailleurs les mesures envisagées lors des phases chantier et exploitation (système de gestion des eaux pluviales permettant d'assurer la collecte et l'évacuation des eaux de ruissellement, ainsi que le stockage d'une quantité d'eau équivalant à une pluie d'occurrence supérieure à une pluie décennale, précautions prises pour prévenir toute pollution accidentelle du milieu récepteur…), je n'ai pas de remarque particulièrement défavorable à formuler sur ce projet global, qui permettrait en outre la production d'énergie d'origine renouvelable.

Subsisteront quand-même quelques remarques sur les mesures à mettre en œuvre pour assurer l'intégrité des espèces de faune et de flore sauvages -protégées ou non- présentes sur le site d'implantation de l'exploitation.

1. Caractéristiques du projet

Le projet consiste en la création de 130 ombrières agricoles à usage photovoltaïque, d'une superficie de 13 hectares, et permettant la mise en culture d'une plantation agrumicole de citrons et d'oranges. Aucune imperméabilisation du terrain n'est envisagée, et la mise en

Office français de la biodiversité
Service départemental de la Corse
Préfecture de Haute-Corse, Rond-point du Maréchal Leclerc de Hauteclocque
20401 – BASTIA
04 95 48 10 39
sd2b@ofb.gouv.fr

place de noues et bassins de rétention doit permettre d'assurer la collecte et le stockage des eaux de ruissellement issues du projet.

2. Spécificités et enjeux biodiversité

L'emprise du projet n'impacte pas directement de zonage réglementaire, mais les zones naturelles remarquables sont nombreuses alentour : site Natura 2000 étang d'Urbino, ZNIEFF boisement et brousse littorale de Casabianda, site Natura 2000 marais dell'Sale. La plaine agricole -site d'accueil du projet- **constitue par ailleurs un corridor écologique**. L'intégrité des continuités est donc garante du respect des équilibres écologiques en place sur ce milieu prairial.

3. Mesures d'évitement, de réduction et de compensation des atteintes à la biodiversité

Afin de se prémunir des risques de dégradation des milieux naturels pendant les phases chantier et exploitation le pétitionnaire s'engagera entre autres mesures pertinentes à :

- gérer les déchets issus de son exploitation
- mettre en place des aires étanches aménagées et équipées de déshuileurs pour la manutention et la maintenance du matériel et des engins en phase chantier.
- respecter des itinéraires et espaces de stationnement préétablis.
- réaliser les travaux pendant la période de « dormance » écologique.
- mettre en œuvre de manière scrupuleuse le système de collecte et de stockage des eaux de ruissellement.
- s'assurer de l'absence d'espèces floristiques ou faunistiques d'intérêt patrimonial **bien avant la mise en œuvre des travaux** (flore protégée, hérissons, tortues, reptiles…), quand bien même ils seraient réalisés entre les mois d'octobre et mars.

4. Conclusion

La protection de la biodiversité combine protection des espèces, en évitant la destruction des individus, et intégrité du biotope, en s'assurant de la sauvegarde des mosaïques d'habitats et des continuités écologiques.

Le maintien des surfaces enherbées, la perméabilité des clôtures et le maintien -voire le renforcement- du maillage résiduel de haies, constitue un élément essentiel de ce dossier. Garanties par le pétitionnaire, ces mesures réduiront la consommation de l'espace naturel engendré par la production agricole. En aucun cas le pétitionnaire ne devra s'y soustraire.

Cet engagement de maintien des habitats-corridors n'a évidemment de sens que si les mesures de conservation des individus eux-mêmes sont scrupuleusement respectées. Mettre en œuvre des travaux entre octobre et mars n'est plus suffisant aujourd'hui pour se prémunir de la destruction d'espèces habituées à une nouvelle donne climatique. Désormais nous observons fréquemment des tortues actives en décembre…L'inventaire des stations végétales à enjeu devra quant à lui être réalisé en période propice à la définition des espèces, et par des opérateurs formés à leurs reconnaissances.

Ces remarques prises en compte, et sous réserve de se conformer aux engagements pris dans le dossier d'autorisation, je n'ai pas d'objection particulière à formuler au présent dossier.

Le chef de service de l'OFB en Haute-Corse
ALBERTINI Camille

Office français de la biodiversité
Service départemental de la Corse
Corse, Rond-point du Maréchal Leclerc de Hauteclocque
20401 – BASTIA
04 95 48 10 39
sd2b@ofb.gouv.fr